

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 131 – 14 SEPTEMBRE 2018

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 25 juillet 2018	3
2	Décisions d'organisation et de nomination Avis de décisions portant nomination du 25 juillet 2018	5
3	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 1 ^{er} août 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur commercial	5
4	Documentation d'exploitation ferroviaire Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – juillet 2018	6
5	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2018 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2018 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 juillet 2018 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 août 2018 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 septembre 2018	7
6	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de juillet 2018 Publications du mois d'août 2018	12

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 25 juillet 2018

Lors de la séance du 25 juillet 2018, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 10 juillet 2018, de l'attribution du marché de fourniture d'électricité de traction pour le compte de SNCF Réseau à l'entreprise EDF, pour un montant initial de 133 364 726 euros hors taxes, aux conditions économiques de juin 2018.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du collège des marchés mutualisés de la Commission des marchés du 18 juillet 2018, de l'attribution du contrat-cadre relatif à la fourniture et livraison d'Electricité pour les Sites Tertiaires - période 2019-2022, aux attributaires ci-après désignés, pour un montant global initial de 116 734 237 euros hors taxes (part de SNCF Réseau) aux conditions économiques de mai 2018.

	Attributaires	Lot 1	Lot 2	Lot 3
1	TOTAL	X	X	
2	EDF	X	X	
3	ALPIQ	X		
4	DIRECT ENERGIE		X	
5	ENI		X	
6	ES ENERGIE STRASBOURG			X

- AUTORISATION, après avis de la Commission des marchés du 10 juillet 2018, de l'attribution d'un accord-cadre « Centre de services ANALYTIQUE » aux sociétés UMANIS SA ; TALAN Solutions ; BUSINESS & DECISIONS France ; SOPRA STERIA Group, pour un montant initial global de 65 612 000 euros hors taxes, aux conditions économiques de juin 2018.
- APPROBATION, en application de l'article 31 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, de la structure générale de l'Etablissement, telle que mentionnée dans le dossier.
- ARRET, en application de l'article 31 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, de la liste des dirigeants suivants :
 - M. Patrick JEANTET, Président et directeur général ;
 - M. Alain QUINET, Directeur général délégué, Economie et Stratégie ;
 - M. Claude SOLARD, Directeur général délégué, Innovation et Performance industrielle ;
 - Matthieu CHABANEL, Directeur général délégué Ingénierie et Maîtrise d'ouvrage ;
 - M. Jean GHEDIRA, Directeur général adjoint Clients et Services ;
 - M. Guillaume MARBACH, Directeur général adjoint Ile-de-France.

- ADOPTION, en application de l'article 31 du décret 97-444 modifié, des évolutions non tarifaires pour l'horaire de service 2019 (version modifiée), telles que présentées dans le dossier transmis.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2019 (version modifiée), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;

- soumettre à la consultation des parties intéressées, le 7 septembre 2018 au plus tard, ce projet de DRR pour l'horaire de service 2019 (version modifiée – sauf la tarification des prestations minimales qui a déjà fait l'objet d'un avis favorable de l'ARAFER) ;
- transmettre ce projet à l'ARAFER pour information.

- ADOPTION :

- des évolutions tarifaires des prestations minimales proposées pour l'horaire de service 2020, telles que présentées dans le dossier transmis ;
- des évolutions non tarifaires pour l'horaire de service 2020, telles que présentées dans le dossier transmis.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2020, à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- soumettre à la consultation des parties intéressées, le 7 septembre 2018 au plus tard, le projet de DRR pour l'horaire de service 2020 ;
- transmettre ce projet à l'ARAFER pour information.

- MANDAT donné à son Président pour :

- finaliser la tarification des prestations régulées pour les horaires de services 2018, 2019 et 2020, concernant les installations de service présentées dans le dossier transmis et selon les principes qui y sont exposés, puis intégrer cette tarification dans les DRR concernés et, d'ici le 7 septembre 2018 au plus tard :
 - publier celle relative à l'horaire de service 2018, en vue d'obtenir l'avis favorable de l'ARAFER ;
 - soumettre celle relative aux horaires de service 2019 et 2020 à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAFER pour information ;
- publier d'ici le 7 septembre 2018 le projet de barèmes du DRG 2019 mis à jour (annexes comprises), dans le respect de la prévision de recettes déjà présentée au Conseil d'administration du 30 novembre 2017, en vue d'obtenir l'avis favorable de l'ARAFER.

- ARRET des comptes consolidés du premier semestre 2018, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté en séance.
APPROBATION du rapport de gestion du premier semestre 2018, tel qu'il figure dans le dossier présenté en séance.
ARRET des documents prévus par la loi du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises au titre du premier semestre 2018.

- Electrification Gretz-Troyes phase 0/1

- ADOPTION des études PRO des phases 0 & 1 du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, pour un montant de 168,9 millions d'euros aux conditions économiques de juin 2010 soit 186,3 millions d'euros courants.

Considérant la nécessité de poursuivre sans retard l'opération d'électrification, dont le calendrier repose sur un engagement des principaux marchés de travaux en septembre/octobre 2018, Considérant l'accord intervenu entre l'Etat et les collectivités territoriales, matérialisé par l'échange de courrier en date du 9 juillet et du 25 juillet 2018 et apportant des garanties sur la disponibilité à l'automne de l'intégralité des concours publics nécessaires à la poursuite de la première phase de l'électrification,

- AUTORISATION de la signature de la convention de financement correspondante dans le respect du montant global du projet et de la participation de SNCF Réseau d'un montant de 20 millions d'euros.

Le moment venu, le Conseil d'administration aura à examiner l'avenant à la convention de financement finalisant le dispositif de partage transitoire de la participation de l'Etat en application de l'échange de courriers précités.

- CDG Express – Contrat de concession de travaux et contrats liés
 - APPROBATION du projet de contrat de concession de travaux relatif à la conception, au financement, à la réalisation ou l'aménagement, l'exploitation ainsi que la maintenance comprenant l'entretien et le renouvellement du projet de liaison ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, qui sera signé entre le représentant de la société de projet concessionnaire prévue à l'article L.2111-3 du code des transports en cours de constitution et l'Etat français concédant, et dont les principes devront être déclinés dans la documentation contractuelle afférente à laquelle SNCF Réseau sera partie prenante.
 - APPROBATION, conformément aux termes du projet de contrat de concession de travaux, du principe d'une remise par SNCF Réseau, d'une garantie à première demande en phase construction, d'un montant de 47 millions d'euros, pour une durée de 6,5 ans environ, et en phase d'exploitation, d'une première garantie d'un montant maximum de 2 millions d'euros, puis d'une seconde d'un montant égal au coût total prévisionnel majoré de 20% du programme d'entretien-maintenance après accord du concédant sur ce programme, à émettre 5 ans avant le terme de la concession.
 - Dans cette perspective, AUTORISATION donnée à son Président pour :
 - Mettre au point et conclure la documentation contractuelle liée au contrat de concession susvisé, comprenant notamment le contrat de construction et le contrat de maintenance avec la société de projet, la documentation afférente aux financements avec l'Etat et les banques, ainsi que les conventions à conclure entre gestionnaires d'infrastructure, prévues au VIII de l'article L.2111-3 du code des transports ;
 - Engager la phase de réalisation du projet, et poursuivre son préfinancement jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession susvisé, dans la limite d'un montant cumulé d'engagements de 313 millions d'euros.
 Il sera rendu compte au Conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.
- Schéma directeur de la formation SNCF Réseau – Sites de Bordeaux et Lyon
 - VALIDATION du projet de création d'un campus formation à Bordeaux Hourcade pour un montant de 46,2 millions d'euros aux conditions économiques de décembre 2017, financé par SNCF Réseau.
 - VALIDATION du projet de création d'un campus formation à Lyon Saint Priest pour un montant global de 42,5 millions d'euros aux conditions économiques de décembre 2017, financé par SNCF Réseau.

- Cession du site cour Hebert Paris 18^{ème}

Considérant que le principe structurant pour la valorisation du site Cour Hébert, propriété de SNCF Mobilités et SNCF Réseau, est le

partage au prorata des superficies foncières du prix de cession, mais aussi des bénéfices attendus de l'aménagement et de la promotion ;

Considérant qu'ainsi, dans les meilleurs délais, et préalablement à la signature de la promesse de vente de la phase 1 prévue au dernier trimestre 2018, un accord actant le dispositif de participation à l'aménagement sera conclu entre les deux propriétaires cédants et la JV Aménagement EFA Commun (EFAC) en cours d'activation ou, à défaut d'activation dans le calendrier de signature (septembre 2018), la SNEF avec substitution au profit d'EFAC, dès son activation et accord de ses instances (dénommés ci-après l'Aménageur) ;

- APPROBATION, sous réserve de la confirmation du prix dans l'avis de France Domaines, du projet de protocole foncier entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et l'Aménageur, fixant les modalités de cession des emprises appartenant à SNCF Réseau et SNCF Mobilités sur le site Cour HEBERT à la JV Aménagement EFA Commun (EFAC), en cours d'activation, ou, à défaut d'activation dans le calendrier de signature (septembre 2018), la SNEF avec substitution au profit d'EFAC, dès son activation et accord de ses instances ;
- AUTORISATION donnée à SNCF, dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 15 juillet 2015, pour signer pour le compte de SNCF Réseau ce protocole, et pour y apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires, sous réserve de respecter les principes et l'équilibre économique du projet présenté ;
- AUTORISATION donnée à SNCF, dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 15 juillet 2015 et en application du protocole foncier, pour signer pour le compte de SNCF Réseau la promesse de vente des emprises support d'une première phase d'aménagement sur la base d'un prix minimum de cession de 1 583 € HT / m² de foncier ;
- AUTORISATION donnée à SNCF, dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 15 juillet 2015, pour signer pour le compte de SNCF Réseau le protocole foncier avec la Ville (signature tripartite Aménageur, VdP, Propriétaires) si, le cas échéant, la Ville de Paris le demande.
- AUTORISATION de la signature du protocole de coopération entre SNCF Réseau et SNCF Mobilités pour la maintenance de matériels roulants de SNCF Réseau par la Direction du Matériel de SNCF Mobilités.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 0,000 et 0,862, d'une longueur de 0,862 kilomètre, à Chambéry (Savoie) de l'ancienne voie mère n° 903 608 de la zone d'activité de Chambéry-Bissy.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 2,000 et 45,140, d'une longueur de 43,1 kilomètres, de Sampigny à Dugny-sur Meuse et de la section comprise entre les PK 54,950 et 131,150, d'une longueur de 86,2 kilomètres, de Verdun à Mouzon de l'ancienne ligne n°088 000 de Lerouville à Pont-Maugis.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Avis de décisions portant nomination du 25 juillet 2018

Au 12 juillet 2018, sont membres du Comité Exécutif de SNCF Réseau :

- Alain QUINET, directeur général délégué Economie et Stratégie ;
- Claude SOLARD, directeur général délégué Performance Industrielle et Innovation ;
- Matthieu CHABANEL, directeur général délégué Ingénierie et MOA ;
- Frédéric DELORME, directeur général Sécurité ;
- Olivier BANCEL, directeur général adjoint Opérations et Production ;
- Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Clients et Services ;
- Marc DOISNEAU, directeur général adjoint Exploitation Système ;
- Michel ETCHEGARAY, directeur général adjoint Stratégie, Programmation et MOA ;
- Guillaume MARBACH, directeur général adjoint Ile-de-France ;
- Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint Finances et Achats
- Georges ICHKANIAN, directeur général adjoint Ressources Humaines ;
- Marc BERTHOD, directeur de la Communication et du Dialogue Territorial ;
- Thérèse BOUSSARD, directrice de la Zone de Production Atlantique ;
- Jean-Claude LARRIEU, directeur de la Zone de Production Nord Est Normandie ;
- Hélène VANLENZUELA, directrice de la Zone de Production Sud-Est.

Au 1^{er} juillet 2018 :

- Michel GIORDANA est nommé directeur INFRARAIL.

Au 12 juillet 2018

- Lucette VANLAECKE est nommée directrice clients et services de la direction générale Ile-de-France ;
- Stéphane CHAPIRON est nommé directeur de la modernisation et du développement de la direction générale Ile-de-France ;
- Didier de NADAÍ est nommé directeur des projets d'exploitation au sein de la direction générale Exploitation Système ;
- Frédéric MICHAUD, est nommé directeur général adjoint délégué chargé des grands projets et de la maîtrise d'ouvrage au sein de la direction générale Stratégie, Programmation et MOA ;
- Pierre-Denis COUX est nommé directeur de la programmation stratégique au sein de la direction générale Stratégie, Programmation et MOA ;
- Ronan LECLERC est nommé directeur de la performance industrielle au sein de la direction générale Opérations et Production ;
- Pierre SABLIER est nommé directeur des opérations et des services au sein de la direction générale Opérations et Production.

Au 1^{er} août 2018

- Nicolas FOURRIER est nommé directeur du contrôle de gestion et de la prospective au sein de la direction générale Finances et Achats ;
- Arnaud SOHIER est nommé directeur commercial au sein de la direction générale Clients et Services.

3 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 1^{er} août 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur commercial

Le directeur général adjoint clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Décide de déléguer au directeur commercial, à compter du 1^{er} août 2018, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière commerciale

Article 1^{er} : Prendre toute décision commerciale ou passer toute convention ou tout contrat prévu par le document de référence du réseau ferré national ou le document de référence des gares, avec les entreprises ferroviaires fret et voyageurs ainsi que les candidats autorisés, les autorités organisatrices et les chargeurs.

Article 2 : Conclure les conventions d'embranchement particulier concernant des embranchements situés dans le ressort de plusieurs directions territoriales.

Pouvoir de représentation

Article 3 : Représenter SNCF Réseau, pour les projets relevant de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales ou de l'Union européenne, de toute autorité ou tout organisme français, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 4 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes, ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de litiges

Article 5 : Conclure toute transaction, tout compromis ou acquiescement étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale ou tout dossier présentant un enjeu égal ou supérieur à 1,5 million d'euros

En matière de ressources humaines, sur son périmètre hiérarchique

Article 6 : Décider des recrutements et la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) du personnel dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau

Article 7 : Décider des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application du GRH00144.

Article 8 : Décider du licenciement, de la radiation du personnel.

Article 9 : Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, notamment le temps et la charge de travail, les congés ainsi qu'aux risques psycho-sociaux.

Article 10 : Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Article 11 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

Article 12 : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016

Article 13 : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

Article 14 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

Article 15 : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 16 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 17 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint clients et services de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 18 : A l'exception des articles 1^{er} et 2 et, plus généralement ce qui concerne l'exercice des fonctions essentielles de SNCF Réseau et qui s'exercent sur l'ensemble du territoire national, cette délégation s'exerce en coopération avec la direction générale Ile-de-France.

SIGNE : Le directeur général adjoint clients et services
Jean GHEDIRA

4 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – juillet 2018

Ajouts au 31 juillet 2018

Est portée à la connaissance du public la liste des textes ajoutés entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 juillet 2018 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Autorisation de mouvement des trains	RFN-CG-SE 02 C-00-n°009	DST-EXP-DOCEX- 0182084	1	28/06/2018	15/12/2019

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2018

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 mai 2018 : Le terrain sis à BROUE (28), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
28062-BROUE	17 place de la Madeleine	ZA	55	261
TOTAL				261

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'EURE ET LOIR.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2018

Sont portée à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 19 juin 2018 : Le terrain sis à JANZE (35), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
JANZE 35136		AD	0798	518
TOTAL				518

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'ILLE ET VILAINE.

- 19 juin 2018 : Le terrain sis à SAINT NAZAIRE (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT-NAZAIRE (44600)	Le Courtyl Verry	AS	545	167
TOTAL				167

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de LOIRE ATLANTIQUE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 juillet 2018

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 10 juillet 2018 : Le terrain sis à SULLY SUR LOIRE (45), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
45600-SULLY SUR LOIRE	+++	AI	619p	586
TOTAL				586

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOIRET.

- 17 juillet 2018 : Le volume sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
75019 PARIS	198 rue d'Aubervilliers	BO	6E	volume	35
TOTAL					35

Descriptif :

Ce Volume de forme irrégulière comprend :

- Une partie du tréfonds ;
- Le sursol dans sa totalité ;

Ce volume est décrit par les caractéristiques suivantes :

- Superficie de 35 m² environ au-dessus de la cote 45.00 m NVP et sans limitation en élévation ;
- Superficie de 21 m² environ au-dessous de la cote 45.00 m NVP et sans limitation de profondeur.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PARIS.

- 18 juillet 2018 : Le terrain non-bâti sis à JOUY-EN-JOSAS (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78322 JOUY-EN-JOSAS	-	AK	396	384
TOTAL				384

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des YVELINES.

- 23 juillet 2018 : Les terrains partiellement bâtis sis à BORDEAUX (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BORDEAUX - 33063	RUE D'ARMAGNAC	BZ	110	68 000
BORDEAUX - 33063	RUE D'ARMAGNAC	BW	278	1 319
BORDEAUX - 33063	RUE D'ARMAGNAC	BX	217	30 000
TOTAL				99 319 m ²

Le déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans maximum.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de GIRONDE.

- 24 juillet 2018 : Les terrains sis à CARVIN (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62215	rue edouard plachez	AC	2	2 040
62215	rue du marais	AC	592	1 530
62215	rue du marais	AC	593	3 426
62215	rue edouard plachez	AC	676	43
62215	la justice	BN	177	1 690
62215	la justice	BN	445	2 480
62215	la justice	BN	447	385
62215	la justice	BN	446	2 270
62215	la justice	BN	152	830
62215	la justice	BN	153	3 150
62215	le mont solau	ZH	74	840
62215	cité notre dame	AM	231	535
62215	cité notre dame	AM	234	1 005
62215	cité notre dame	AM	237	220
TOTAL				20 444 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS-DE-CALAIS.

- 24 juillet 2018 : Les terrains supports de la voie n°309 000 sis à AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BRUAY LA BUISSIÈRE, BULLY LES MINES, HAILLICOURT, HERSIN-COUPIGNY, RUITZ et SAINS EN GOHELLE, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)	
		Section	Numéro		
AIX NOULETTE	62019	Les champs du clerc	AE	362	734
	62019	Les champs du clerc	AE	376	1 150
	62019	Les champs du clerc	AE	364	1 495
	62019	Les champs du clerc	AE	377	50
	62019	Les champs du clerc	AE	366	346
	62019	Le vieux chemin de béthune	ZA	187	82
	62019	Le vieux chemin de béthune	ZA	189	752
	62019	L epinette	ZA	192	303
	62019	L epinette	ZA	191	835
BARLIN	62083	Le village est	AB	276	8 267
	62083	La longue rive	AK	280	1 778
	62083	La longue rive	AK	377	66
	62083	La motte	AT	4	762
	62083	La motte	AT	5	442
	62083	Saint pierre	AT	107	7 228
	62083	Rue de la gare	AD	470	11 617
	62083	Rue de la gare	AD	468	308
BOUVIGNY BOYEFFLES	62170	Rue d'hersin	AK	437	7 911
	62170	La couture collart	AB	365	1 060
	62170	La couture collart	ZD	84	2 420
	62170	La couture collart	AB	308	1 989
	62170	La couture collart	AB	363	39
	62170	La couture collart	AB	45	1 447
62170	Petite couture du prince	AB	264	5 874	

	62170	Petite couture du prince	AB	138	2 724
	62170	Petite couture du prince	AB	507	825
	62170	Le chemin du prince nord	AC	129	835
	62170	Le chemin du prince nord	AC	127	318
	62170	Petite couture du prince	AB	506	8
	62170	Le chemin du prince nord	AC	128	635
	62170	La cité 10	AC	112	6 870
BRUAY LA BUISSIÈRE	62178	Rue louis dussart	AE	1233	2 085
	62178	Sen d'haillicourt	AT	54	8 855
BULLY LES MINES	62186	Maladry	AK	228	8 532
	62186	19 rue de l'égalité	AK	229	25
	62186	L'éteincelle	AK	148	355
	62186	Chemin de mazingarbe	AI	1	13 240
	62186	L'eteincelle	AZ	144	109
	62186	Chemin de mazingarbe	AI	7	170
	62186	Chemin de mazingarbe	AI	2	254
	62186	L'épinette	ZB	54	570
	62186	L'épinette	ZB	61	3 189
	62186	L'épinette	ZB	58	250
	62186	L'épinette	ZB	59	105
	62186	L'épinette	ZB	57	49
	62186	L'épinette	ZB	56	130
	62186	Le chemin de sains	AX	3	2 329
	62186	Le chemin de sains	AX	24	11 187
	62186	Le chemin de sains	AX	22	71
	62186	Petit chemin de sains	AY	225	172
	62186	Fosse numero 1	AI	287	1 100
HAILLICOURT	62400	Che labuissière bruay nord	AE	100	9 415
	62400	Le village nord	AH	191	5 020
	62400	Rue du 1 ^{er} mai	AH	645	2 527
	62400	Rue voltaire	AH	647	19
	62400	Le village sud	AI	418	234
	62400	Le village sud	AI	444	720
	62400	Le village sud	AI	523	6 377
	62400	Le village nord	AH	203	21
	62400	Rue de rebreuve	AI	421	328
HERSIN COUIGNY	62443	Le parc des anglais	ZL	30	4 491
	62443	La hallebarde	ZL	14	1 185
	62443	Le parc des anglais	AO	466	6 177
	62443	Le parc des anglais	AO	3	517
	62443	Le parc des anglais	AO	1	249
	62443	Rue de la gare	AC	543	33
	62443	Rue de la gare	AC	716	28 936
	62443	Entre 2 villes	AC	98	407
	62443	Entre 2 villes	AC	97	687
	62443	Entre 2 villes	AE	504	61
	62443	Entre 2 villes	AE	499	5 007
	62443	Entre 2 villes	AE	503	3
	62443	Entre 2 villes	AE	501	16
	62443	Entre 2 villes	AE	207	359
	62443	Les quatorze	AD	6	5 447
	62443	Cité de la longue pierre	AE	210	353
	62443	Le chemin l harjette	ZC	128	2 650
	62443	Les douze	ZC	116	3 629
	62443	Les douze	ZC	115	4 901
	62443	Les douze	ZC	112	2 040
	62443	Les douze	ZC	113	208
RUITZ	62727	Le chemin de noeux	AH	159	1 210
	62727	La rive du chapitre	AH	266	34
	62727	La rive du chapitre	AH	771	25
	62727	La rive du chapitre	AH	798	634
	62727	La rive du chapitre	AH	799	79
	62727	La rive du chapitre	AH	800	45
	62727	La rive du chapitre	AH	801	22
	62727	La rive du chapitre	AH	802	8 440
	62727	La rive du chapitre	AH	803	560
	62727	La rive du chapitre	AH	743	38
	62727	La rive du chapitre	AH	770	1
	62727	Le bourg	AB	19	406
	62727	Le bourg	AB	25	90
	62727	Le bourg	AB	375	36

	62727	Le bourg	AB	32	30
	62727	Entre le moulin et meurets	AH	819	6 411
	62727	Dessous bois reptin nord	AH	623	64
	62727	Dessous bois reptin nord	AH	645	8 348
	62727	Dessous bois reptin nord	AH	247	297
	62727	Dessous bois reptin nord	AH	241	835
	62727	Dessous bois reptin nord	AH	647	7
	62727	Le chemin de noeux	AH	144	1 256
SAINS EN GOHELLE	62737	Le buisson macron	AI	182	1 130
	62737	La fosse NO10	AH	1399	919
	62737	La fosse NO10	AH	1390	2 268
	62737	La fosse NO10	AH	1400	1 335
	62737	La fosse NO10	AH	1392	385
	62737	La fosse NO10	AH	1401	134
	62737	183 av françois mitterand	AH	1398	296
	62737	Le rietz de bully	AH	1409	85
	62737	Le rietz de bully	AH	1410	1 254
	62737	Le rietz de bully	AH	1394	665
	62737	Le champ labesse	ZE	27	5 324
	62737	La fosse NO10	AH	1388	2 431
				TOTAL	

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS-DE-CALAIS.

- 24 juillet 2018 : Les terrains sis à NOYELLES GODAULT (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62624	Au dessus chemin des croix	AI	586	23
62624	Au dessus chemin des croix	AI	587	836
			TOTAL	859 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS-DE-CALAIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 août 2018

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 20 août 2018 : Le terrain bâti sis à LE CRES (45), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LE CRES	SERANE	BC	61p(*)	55
			TOTAL	55m ²

(*) Dossier d'arpentage en cours de réalisation

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'HERAULT.

- 22 août 2018 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
Paris 13 75113	ZAC PRG secteur Masséna	BX	63	Volume	121,30
Paris 13 75113	ZAC PRG secteur Masséna	BX	61	Volume	42,80
			TOTAL		164,10

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 27 août 2018 : Les terrains sis à QUIMPERLE (29), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
QUIMPERLE 29233	DE SAINT YVES	AX	0080	4 122
QUIMPERLE 29233	DE SAINT YVES	AX	0078	570
QUIMPERLE 29233	DE SAINT YVES	AX	0079	84
QUIMPERLE 29233	DE SAINT YVES	AX	0081	790
QUIMPERLE 29233	DE SAINT YVES	AX	497	69
QUIMPERLE 29233	DE SAINT YVES	AX	323	16
QUIMPERLE 29233	DE SAINT YVES	AX	376	19
TOTAL				5 670

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du FINISTERE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2018

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 septembre 2018 : Le terrain nu sis à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83107	La Tuilerie	AO	996	838
TOTAL				838

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAR.

- 6 septembre 2018 : Le terrain nu sis à BAVINCHOVE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BAVINCHOVE	« 1 CTR DE LA GARE »	A	1240p.	4 325m ²
TOTAL				4 325m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 6 septembre 2018 : Le terrain nu sis à MILLY SUR THERAIN (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MILLY SUR THERAIN	RUE DE LA GARE	AO	601p.	2 406 m ²
TOTAL				2 406 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'OISE.

- 13 septembre 2018 : Les terrains sis à VOUTRE (53), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
VOUTRE 53276		B	82	1 116
VOUTRE 53276		B	83	779
VOUTRE 53276		B	84	6 446
VOUTRE 53276		B	177	254
TOTAL				8 595 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MAYENNE.

- 13 septembre 2018 : Le terrain sis au MANS (72), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LE MANS 72181		HV	0108	1479
TOTAL				1 479 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SARTHE.

- 14 septembre 2018 : Les parties des volumes sis à PUTEAUX (92), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)		
		Section	Numéro	Nature	Numéro actuel	Numéro futur
92062 - PUTEAUX	Les Horsbouts	C	66	Volume	8 (partie)	15
		C	66	Volume	107.108 (partie)	107.128

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de trois ans.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTS DE SEINE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

6 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de juillet 2018

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - J.O. du 10 juillet 2018 : Arrêté du 29 juin 2018 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (n° 538) - J.O. du 10 juillet 2018 : Arrêté du 2 juillet 2018 portant extension d'un accord et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des | <ul style="list-style-type: none"> entreprises de manutention ferroviaires et travaux connexes (n° 538) - J.O. du 13 juillet 2018 : Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes |
|---|---|

Publications du mois d'août 2018

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - J.O. du 2 août 2018 : Arrêté du 24 juillet 2018 portant approbation de la décision de SNCF Réseau de participer à société de projet chargée de la concession de travaux avec l'Etat prévue à l'article L. 2111-3 du code des transports - J.O. du 14 août 2018 : Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2012 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société TSO | <ul style="list-style-type: none"> - J.O. du 17 août 2018 : Arrêté du 2 août 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 précisant les conditions du libre accès aux véhicules de transport ferroviaire des services ou unités de la direction générale des douanes et droits indirects |
|--|---|